




| Informations de base | |
|---|--------------------|
| <p>2008/0209(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p> | Procédure terminée |
| <p>Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement</p> <p>Voir aussi 1999/0133(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p>Zone géographique</p> <p>Russie Fédération</p> | |

| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|---|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | NIEBLER Angelika (PPE-DE) | 02/12/2008 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Affaires générales | | 2921 | 2009-01-26 |
| | Transports, télécommunications et énergie | | 2935 | 2009-03-30 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Recherche et innovation | | POTOČNIK Janez | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 12/11/2008 | Publication de la proposition législative | COM(2008)0728  | Résumé |
| 04/12/2008 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |

| | | | |
|------------|--|---|--------|
| 20/01/2009 | Vote en commission | | Résumé |
| 22/01/2009 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A6-0005/2009 | |
| 26/01/2009 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 03/02/2009 | Décision du Parlement | T6-0033/2009 | Résumé |
| 03/02/2009 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 30/03/2009 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 30/03/2009 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 04/04/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|------------------------------|---|
| Référence de la procédure | 2008/0209(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Accord international |
| Instrument législatif | Décision |
| Modifications et abrogations | Voir aussi 1999/0133(CNS) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170-p2 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | ITRE/6/69676 |

| Portail de documentation | | | | |
|--|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE416.564 | 05/12/2008 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A6-0005/2009 | 22/01/2009 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T6-0033/2009 | 03/02/2009 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base législatif | COM(2008)0728  | 12/11/2008 | Résumé | |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------------------|------|
| Source | Document | Date |
| Parlements nationaux | IPEX | |

Acte final

Décision 2009/0313
JO L 092 04.04.2009, p. 0003

[Résumé](#)

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 26/01/2009

Le Conseil a adopté une décision approuvant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre l'UE et la Russie pour une nouvelle période de 5 ans.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 03/02/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 451 voix pour, 8 voix contre et 16 abstentions, une résolution législative destinée à approuver telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 12/11/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler pour 5 années supplémentaires l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000. Cet accord stipule en son article 12, point b), qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Par sa décision [798/2003/CE](#) du 5 juin 2003, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans.

Lors de la réunion du comité mixte de coopération scientifique et technologique CE-Russie du 28 juin 2007, les deux parties ont exprimé leur intérêt à renouveler une 2^{ème} fois l'accord. Sachant qu'il est de l'intérêt des parties de renouveler cet accord pour 5 années supplémentaires afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne, il est proposé, avec la présente proposition, de renouveler l'accord susmentionné dans les mêmes conditions que les conditions existantes.

Le contenu de l'accord renouvelé sera identique au contenu de l'accord actuel, qui expire le 20 février 2009. Compte tenu des avantages d'un renouvellement rapide pour les deux parties, la «procédure en une étape» est suggérée (une seule procédure et un seul acte portant sur la signature et la conclusion), les deux parties souhaitant assurer la continuité de leurs coopérations en cours (notamment pour les actions qui ne peuvent être menées avec des pays tiers que sur la base d'un accord de coopération).

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2008/0209(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/313/CE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et la Russie.

Pour rappel, par sa décision 2000/742/CE (voir [CNS/2002/0243](#)), le Conseil avait approuvé la conclusion d'un 1^{er} accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec la Russie, lequel avait été renouvelé une fois pour une première période de 5 ans par la décision 2003/798/CE (voir [CNS/2003/0041](#)).

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance le 20 février 2009, les parties se sont mises d'accord pour renouveler une deuxième fois l'accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le nouvel accord sera totalement conforme à la version antérieure afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et la Communauté européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.